

Paris, le 29 décembre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dispositif de sécurisation et de circulation mis en place par la préfecture de police à l'occasion de la Saint-Sylvestre 2024

A l'occasion de la Saint-Sylvestre 2024, la préfecture de police va déployer, comme chaque année, à Paris et en petite couronne, un dispositif de sécurisation renforcé visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, et à prévenir les troubles à l'ordre public, dans un contexte de menace terroriste toujours élevée.

Dans ce cadre, 10 000 policiers et gendarmes seront mobilisés à Paris et en petite couronne.

- [Un dispositif de sécurisation renforcé sur le secteur des Champs-Élysées à Paris 8](#)

La Ville de Paris et France Télévisions organisent sur l'avenue des Champs-Élysées un spectacle de passage à la nouvelle année. L'avenue sera interdite à la circulation motorisée à compter de 15h le 31 décembre. La démonstration musicale avec animations débutera à 19h jusqu'à 23h40 et sera suivie d'un mapping vidéo sur l'Arc de Triomphe. Le spectacle se terminera par le traditionnel spectacle pyrotechnique d'une durée de 10 minutes, à minuit.

Dans ce contexte, un dispositif de sécurité renforcé est mis en place :

- A compter de dimanche 29 décembre, le plateau de l'Etoile et le haut des Champs-Élysées entre Etoile et Tilsitt / Presbourg sont inaccessibles en raison des opérations de montage nécessaires à l'organisation des festivités (arrêté 2024-01845).
- Du mardi 31 décembre 2024 à 16h jusqu'au mercredi 1^{er} janvier 2025 à 10h, la vente à emporter d'alcool et sa consommation sur la voie publique, dans un périmètre élargi autour de l'avenue des Champs-Élysées, sont interdites (arrêté n°2024-01855).
- Le stationnement (du 31 décembre 2024 7 h au 1^{er} janvier 2025 à 4 h) et la circulation (du 29 décembre 2024 à 00h01 au 1^{er} janvier 2025 à 5h30) de tout véhicule sont interdits par arrêté (n°2024-01845) dans des voies et portions de voies des 8^{ème}, 16^{ème}, et 17^{ème} arrondissements parisiens.
- Du mardi 31 décembre 2024 à compter de 15h jusqu'au mercredi 1^{er} janvier 2025 à 4h, un périmètre de protection réglementant l'accès et la circulation des personnes est institué par arrêté (n°2024-1855). L'accès à cette zone protégée est possible par plusieurs points spécifiques où le public fera l'objet d'un filtrage par les forces de

l'ordre (effectifs de la ville de Paris, appuyés par les forces de sécurité intérieure), qui procéderont à des inspections et fouilles de bagages ainsi qu'à des palpations de sécurité (plan annexe 1).

Dans ce périmètre sont interdits :

- tout rassemblement de nature revendicative, de même que dans un périmètre élargi autour du secteur Champs-Élysées (arrêté 2024-01857);
- le port, le transport, l'utilisation d'artifices ou d'articles pyrotechniques, d'armes à feu y compris factices, de tout objet susceptible de constituer une arme ou un projectile
- la vente et le transport sans motif légitime de tous objets susceptibles de constituer une arme
- l'accès des animaux dangereux.

Plusieurs stations de RER et de métro seront fermées au public (les correspondances à l'intérieur des stations resteront toutefois possibles) :

🚫 fermeture de la station Charles de Gaulle – Étoile (métros 1, 2, 6 à compter du 31/12 à 0h et RER A à compter du 31/12 à 15h),

🚫 à compter de 15 h le 31/12 fermeture des stations sur la ligne 1 entre Palais Royal - Musée du Louvre et Porte Maillot (Tuileries, Concorde, Champs-Élysées Clemenceau, Franklin D. Roosevelt, Georges V, CDG Etoile, Argentine)

🚫 feront également l'objet d'une fermeture les stations Passy (L6) et Léna (L9) à partir de 19 h, la station Duplex (L6) à partir de 21h, la station Boissière (L6) à partir de 23h, la station Ternes (L2) dès 0h10, ainsi que la station Saint-Philippe du Roule (L9) à compter de 19h.

🚫 bien qu'il n'y ait pas d'événements ou de festivités dans le secteur **Trocadéro-Champs-de-Mars-Tour Eiffel**, en cas d'affluence, certaines issues des stations Trocadéro et La Motte-Picquet Grenelle seront fermées afin de permettre une gestion optimale des flux.

Sur l'avenue des Champs-Élysées, sur laquelle des rassemblements importants sont à prévoir, un dispositif spécifique est mis en place, afin de prévenir tout trouble à l'ordre public et pour lutter contre tous les phénomènes de délinquance. Les forces de l'ordre assureront une présence visible et dissuasive pour prévenir les comportements délictueux ou dangereux, les actes de vandalisme, de dégradations, ainsi que les agressions, dans un périmètre immédiat, mais aussi plus en profondeur sur les axes alentours. Ce dispositif physique sera aiguillé et renforcé par de la vidéo-patrouille.

⇒ **Recommandations pour les établissements recevant du public**

Un dispositif spécifique pour les établissements recevant du public (ERP) situés sur et autour des Champs-Élysées est mis en place.

Les consignes de sécurité et d'accès devront être strictement respectées :

- les établissements figurant dans le périmètre SILT seront temporairement fermés le mardi 31 décembre 2024 entre 16h et 18h ;
- les contre-terrasses et étalages sur l'avenue des Champs-Élysées devront être fermés et vidés de tout mobilier ou équipement pouvant servir de projectile (chaises, tables, parasols, mange-debout, etc.) du mardi 31 décembre 2024 16 h jusqu'au 1^{er} janvier 2025 4h ;
- deux zones 1 et 2 seront mises en place (cf plan en annexe 2) :

1. Pour les établissements situés dans la zone 1 (accès SILT), les clients devront pour y accéder être munis d'une réservation et d'une pièce d'identité, via Ponthieu / Berri.

NB : les établissements se trouvant dans les rues délimitant les deux zones sont considérés comme appartenant à la zone 1.

2. Pour les établissements situés dans la zone 2 (accès PUBLIC), aucune réservation n'est nécessaire, il convient en revanche de se présenter aux points de filtrage.

⇒ **Recommandations pour les riverains**

Pour accéder aux zones 1 **et** 2, les riverains et ayants-droits devront se présenter aux points d'accès SILT et être munis d'un justificatif (de domicile, d'emploi...).

⇒ **Recommandations pour le public**

Il est demandé au public de passer uniquement par les points d'accès dédiés qui seront ouverts à partir de 18 h (conformément à la carte en annexe 2).

Il est également recommandé aux personnes désirant assister aux festivités sur le secteur :

- d'anticiper et de planifier leurs déplacements dont le trajet retour ;
- de mettre ses effets personnels en sécurité ;
- d'éviter de transporter des sacs et bagages ;
- de ne pas transporter d'objets interdits ou dangereux ;
- de respecter les consignes des forces de l'ordre et de secours ;
- de faire preuve de civisme, pour prévenir tout risque lié à des mouvements de foule ;
- de contourner largement, en tant qu'automobiliste, le secteur des Champs-Élysées ;
- de rester attentifs aux annonces faites par la préfecture de police, notamment via son compte Twitter (@prefpolice, <http://twitter.com/prefpolice>), pour recevoir en temps réel les informations diffusées.

En raison de la densité de personnes présentes sur l'avenue des Champs-Élysées, il est déconseillé de venir assister au spectacle avec de jeunes enfants. Il est rappelé qu'aucun spectacle pyrotechnique n'est programmé à la Tour Eiffel ou secteur Champ-de-Mars Trocadéro.

- [Un dispositif de contrôle et de sécurisation déployé sur le territoire de l'agglomération parisienne](#)

Dans le but de prévenir la commission d'infractions, les troubles à l'ordre public et les phénomènes de violences urbaines, un dispositif adapté est mis en place :

- Mesures préventives et réglementaires : le transport et la distribution de carburant, dont le gaz inflammable, dans des conteneurs individuels sont interdits depuis le lundi 23 décembre 2024 jusqu'au 2 janvier 2025 à 8 h, à Paris et en petite couronne (arrêté n°2024-01839). De même, la cession d'artifices de divertissement des catégories F2 à F4, et des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdites, depuis le lundi 23 décembre 2024 jusqu'au 2 janvier 2025 à 8 h (arrêté n° 2024-01840 modifié par l'arrêté 2024-10843).
- La captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sont autorisés par arrêtés (2024-01856, 2024-01860) ainsi que les survols d'hélicoptères de la gendarmerie nationale avec captation (2024-01859) sur l'ensemble de l'agglomération parisienne. Un dispositif de lutte anti-drones sera déployé, pour empêcher tout survol non autorisé.
- Un dispositif déployé sur la voie publique et dans les transports en commun : la mobilisation sur le territoire sera renforcée. Des effectifs en tenue et en civil, dont la mobilité et l'adaptabilité seront assurées, sont chargés de veiller à la sécurité des personnes et des biens.
- Une vigilance particulière sera portée sur la coordination zonale de sécurisation des transports en commun. Plusieurs équipes patrouilleront dans l'ensemble des gares et stations parisiennes et de petite couronne.
- Un traitement judiciaire adapté est mis en place pour une prise en compte rapide des potentielles victimes et des mis en cause.

Le préfet de Police rappelle qu'aucun débordement ne sera toléré tant sur les Champs-Élysées que sur l'ensemble de l'agglomération. La plus grande fermeté sera employée le cas échéant pour y mettre un terme.

Objets interdits :

INTERDIT / FORBIDDEN



Armes, Objets Tranchants & Contendants
Weapons, Sharp & Blunt Objects

Chiens
Dogs

Drogues
Drugs

Alcool
Alcohol



Bouteilles en
verres
Glass bottles

Aérosols
Aerosols

Pyrotechniques
& Explosifs
Pyrotechnics &
Explosives

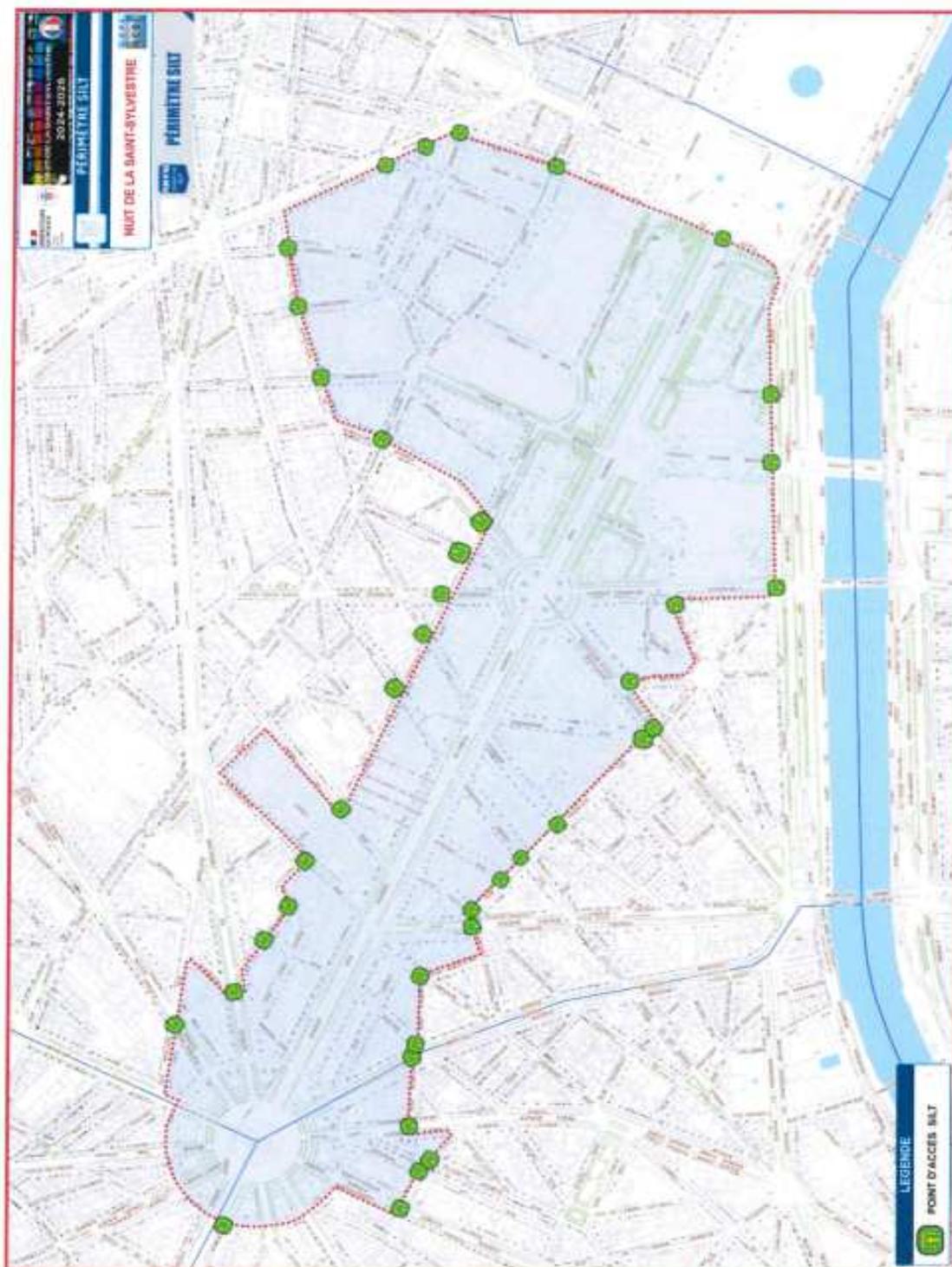
Essence
Gas

Casques
Helmets

Moyens de transport
Means of transport

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr

Annexe 1 : périmètres de sécurisation et de protection :



Annexe 2 : les accès pour le grand public

